



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'Emploi, de l'Insertion
De la Formation et de la Mobilité

**Arrêté n° 3376 portant modification de l'arrêté n° 2759 du 10 octobre 2005
fixant la composition de la commission départementale d'équipement commercial
appelée à statuer sur la demande présentée par la SCI BADOURALY,
en vue de la création d'un ensemble commercial à l'enseigne Audio+
dans la ZAC Canabady à Saint-Pierre**

-=-=-

Le Préfet de la Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le livre VII – Titre II du Code du Commerce ;
- VU** les articles L 122.11 et L 122.13 du Code des Communes ;
- VU** le décret n° 93.306 du 9 mars 1993, modifié par le décret n° 93.1237 du 16 novembre 1993, relatif à l'autorisation d'implantation de certains magasins de commerce de détail, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial et par l'arrêté du 12 décembre 1997 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de détail ;
- VU** l'arrêté n° 2759 du 10 octobre 2005 fixant la composition de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur la demande présentée par la SCI BADOURALY, en vue de la création d'un ensemble commercial à l'enseigne Audio +, dans la ZAC Canabady à Saint-Pierre ;
- VU** l'arrêté n° 3296 du 28 novembre 2005 portant renouvellement des membres de la commission départementale d'équipement commercial ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2759 du 10 octobre 2005 fixant la composition de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur la demande présentée par la SCI BADOURALY est modifié comme suit :

- **le représentant des consommateurs :**

- . M. Yacoub MOOLAN, membre titulaire
- . Mme Thérèse BAILLIF, membre suppléante.

Le reste sans changement

Article 2 : le présent arrêté prend effet à compter du 10 janvier 2006

Article 3 : M. le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 01 décembre 2005

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD